

ASSOCIATIONS LOCALES :

Les associations locales déclarées bénéficient du prêt des locaux à titre gracieux et limité aux seuls membres uniquement pour l'organisation d'une seule manifestation interne par an sans but lucratif.

Les associations locales déclarées sont exonérées du paiement de la caution.

Toute dégradation ou détérioration de matériels sera facturée à l'association responsable.

Les associations locales sont tenues de respecter les consignes données par le responsable du centre socio-culturel, ou par toute autre personne habilitée par le Maire. En cas de non-respect des prescriptions, la gratuité pourra être supprimée.

Une attestation d'assurance responsabilité civile à fournir une fois par an pour les associations locales.

LOCATAIRES :

Toute dégradation ou détérioration de matériel sera facturée au locataire.

Le locataire est tenu de respecter les consignes données par le responsable du Centre socio-culturel ou par toute autre personne habilitée par le Maire.

Le locataire s'engage à se conformer strictement aux instructions figurant au dos du formulaire de location et au règlement approprié qui lui sera remis avec la demande après accord et signature du Maire ou de son représentant.

Les locataires organisant un évènement caritatif à but non lucratif sont exonérés du paiement du loyer et des charges.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

Un état des lieux + inventaire de la vaisselle seront établis à la réception de la salle et lors de la remise des clés.

Il est interdit de rapporter du mobilier et de modifier l'agencement de la salle à l'exception d'une scène ou d'un quai de défilé sur autorisation du Maire.

Une option sera effective pendant une durée de 2 semaines pour toute nouvelle demande de location.

La salle ne sera réservée qu'une fois le dossier complet et qu'après la signature du représentant de la commune sur le formulaire de location.

Le fournisseur exclusif des boissons du bar (eaux, bières et jus de fruits) est LS WAGNER 36 rue des Tilleuls, 67770 DALHUNDEN - 03 88 86 97 79 - 06 81 97 64 85

RESPONSABILITÉ CIVILE :

Il est à joindre une attestation d'assurance responsabilité Civile à demander auprès de votre assureur.

Sans l'attestation d'assurance, aucune location ne sera consentie.

CAUTION EN CAS DE LOCATION :

Une caution par chèque de 500 € à l'ordre du Trésor public, à titre de garantie pour le maintien de la propreté des lieux sera exigée de tout locataire avant lors de la signature de la demande de location.

Le locataire s'engage à remettre les lieux dans l'état de propreté initial. À défaut, la caution sera retenue.

Cette caution sera encaissée intégralement de plein droit lorsque les salles auront été laissées en mauvais état ou lorsque du matériel aura été détérioré ou cassé.

Dans le cas contraire, la caution sera restituée après présentation du justificatif de paiement de la location.

REGLEMENT DE LA LOCATION :

Le chèque du montant de la location ne sera débité qu'après la manifestation.

Le chèque devra être transmis à la trésorerie (SGC) de HAGUENAU après l'envoi du titre de paiement.

CASSE DE VAISSELLE :

La casse sera facturée par la commune.

CLAUSE SPECIALE POUR LES AGENTS COMMUNAUX :

Les agents communaux en poste depuis au moins un an pourront bénéficier une fois par an de la location d'une salle du Centre Socio-Culture au prix de 50% du tarif de base administré quel que soit le lieu de résidence de l'agent.